

des Princes &c. Septemb. 1725. 189

ordinaire. Du Tribunal competent. De l'âge & des qualitez de ceux qui veulent embrasser l'état Ecclésiastique. De la maniere de rendre les Abbez plus attentifs à leurs devoirs. De la Foi des instrumens ou Actes. De la vie & mœurs des Ecclesiastiques.

Dans la seconde Session du 22.

DE l'obligation des Evêques à prêcher eux-mêmes dans leurs Eglises. De la maniere dont un Theologien doit expliquer l'Ecriture Sainte, & dont on doit punir ceux qui manqueront d'assister à ces explications, y étant obligez. De la subordination qui doit regner entre les Archevêques & les Evêques, dont les derniers doivent céder aux premiers; mais sans que les autres leur disputent ce rang, & cessent de les regarder comme égaux. De la dignité de leur caractère qu'ils ne doivent point avoir par la fréquentation des Laïques. De l'obligation où sont tous les Clercs, depuis les Tonsurez jusqu'aux Diacres, de se confesser & communier au moins tous les 15. jours, outre les Fêtes solennelles, sous peine pour ceux qui s'en abstiendront par négligence, d'être privez des Ordres sacrez.

Troisième Session du 29.

DES Feries & de l'observance des jours de Fêtes. Des Apels. De la consecration des Eglises & des Autels. De la célébration des Messes & Offices divins. Ces Clercs qui ne résident point. Qu'on ne doit rien innover pendant la vacance du St. Siege. Du tems où l'on doit conferer les Ordres. Du Baptême & de la Confirmation. Quel'on ne pourra aliéner les Biens d'Eglise.

Quatrième Session du 6. Mai.

DU Serment. Des Testamens. Des Reguliers. De l'Excommunication. Du Sacrement de Penitence. Des Immunitéz. De l'état des Moines & des